

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°15/2024
AT/SG

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Foire Du Gros Moulin - Animation rue du Gros Moulin
Réglementation de la sonorisation
Le dimanche 10 mars 2024

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-659 du 10 décembre 1990 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu les arrêtés préfectoraux 92-189 du 7 avril 1992 et 93-27 du 26 janvier 1993 portant réglementation de la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande de Monsieur GIBERT Franck, Président de l'Association du Gros Moulin, souhaitant organiser dans le quartier du Gros Moulin une animation musicale le dimanche 10 mars 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une autorisation d'utiliser des dispositifs de sonorisation est délivrée à Monsieur GIBERT Franck, Président de l'Association du Gros Moulin, organisateur de l'animation qui se déroulera le dimanche 10 mars 2024.

ARTICLE 2 : Tout autre dispositif de sonorisation est interdit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Fait à Amilly,
Le 14 février 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



-Télétransmis au contrôle de légalité le 15 février 2024
-Publié le 20 mars 2024,
-Notifié le 20 mars 2024 à Mr GIBERT Frank

